

Loire
LE DÉPARTEMENT

MDPH de la Loire



MDPH

MLA · Loire

**Un guide pour les personnes
en situation de handicap
et leurs proches**

La Maison départementale des personnes handicapées, au cœur de la Maison Loire Autonomie (MLA), est à votre disposition pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap.

SOMMAIRE

Où récupérer et renvoyer un dossier MDPH ?	p. 3
Les documents de mon dossier MDPH	p. 4
Quelques aides possibles en fonction de ma situation	p. 5
Comment remplir le formulaire de demande ?	p. 6-7
Le parcours de ma demande	p. 8
Je ne suis pas d'accord avec la décision de la CDAPH	p. 9
Glossaire	p. 10-11

QU'EST-CE QUE LA MDPH ?

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap.

Elle évalue les besoins de la personne handicapée et une commission prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences.

DÉFINITION DU HANDICAP

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit la notion de situation de handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Cette loi apporte la notion du droit à compensation face aux situations de handicap.

OÙ RÉCUPÉRER ET RENVOYER UN DOSSIER MDPH ?

■ OÙ RÉCUPÉRER MON DOSSIER ?

■ SUR INTERNET

Le dossier est téléchargeable sur le site www.loire.fr/mdph

■ SUR NOS LIEUX D'ACCUEIL

4 antennes de la Maison Loire Autonomie

SAINT-ÉTIENNE

23 rue d'Arcole - 42000 Saint-Étienne

Accueil physique et téléphonique

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ; le vendredi de 8h30 à 12h30

Tél. 04 77 49 91 91

E-mail : accueil@mmla.loire.fr

Interprétariat en langue des signes les vendredis de 10h30 à 12h30

MONTBRISON

53 rue de la République - 42600 Montbrison

Du lundi au vendredi | Accueil physique de 8h30 à 12h30
| Accueil téléphonique de 13h30 à 17h

Tél. 04 77 96 55 69

E-mail : montbrison@mmla.loire.fr

ROANNE

31-33 rue Alexandre Raffin - 42300 Roanne

Du lundi au vendredi | Accueil physique de 8h30 à 12h30
| Accueil téléphonique de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Tél. 04 77 23 83 83

E-mail : roanne@mmla.loire.fr

SAINT-CHAMOND

17 bis boulevard Waldeck Rousseau - 42400 Saint-Chamond

Du lundi au vendredi | Accueil physique de 8h30 à 12h30
| Accueil téléphonique de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Tél. 04 77 29 27 58

E-mail : saint-chamond@mmla.loire.fr

■ OÙ RENVOYER MON DOSSIER ?

MDPH : 2 rue Charles de Gaulle - 42000 SAINT-ÉTIENNE

LES DOCUMENTS DE MON DOSSIER MDPH

■ POUR TOUTES LES DEMANDES (1^{RE} DEMANDE, RÉEXAMEN, RENOUELEMENT)

PIÈCES OBLIGATOIRES

- Formulaire de demande** (CERFA 15692*01), complété, daté et signé par l'usager et/ou les représentants légaux.

- Justificatif d'identité** du demandeur et des représentants légaux lorsqu'il y en a (parents, tuteurs...) (carte d'identité, livret de famille, titre de séjour en cours de validité et recto-verso).

- Justificatif de domicile** de moins de 6 mois (facture électricité, gaz, eau, téléphone) ou attestation d'hébergement et justificatif de domicile de la personne qui vous héberge si vous êtes hébergé.e chez un particulier.

- Certificat médical** de moins de 12 mois (CERFA 15695*01) daté, signé et tamponné par le médecin avec bilan auditif si vous souffrez de déficience auditive et/ou bilan ophtalmologique si vous souffrez de déficience visuelle.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

- GEVA-Sco pour enfants (demande relative à un parcours de scolarisation).

- Tout document utile à l'évaluation de votre dossier : bilan médicosocial, compte rendu d'hospitalisation, justificatif de pension d'invalidité de la Sécurité sociale et/ou de rente AT/MP, comptes rendus médicaux de l'année en cours, attestation de jugement (tutelle, curatelle...).

QUELQUES AIDES POSSIBLES EN FONCTION DE MA SITUATION

POUR LA VIE QUOTIDIENNE

- Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)
- Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de renouvellement d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
- Orientation vers un Établissement ou Service médicosocial (ESMS)
- Carte Mobilité Inclusion (CMI) : mention invalidité/priorité/stationnement. Après accord de le CDAPH, la CMI est fabriquée par l'imprimerie nationale qui vous l'adresse. Plus d'informations sur www.carte-mobilite-inclusion.fr

POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Orientation professionnelle (formation, milieu ordinaire de travail, milieu protégé)

POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES (DE LA MATERNELLE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR...)

- Aide humaine pour l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée)
- Enseignement en établissement spécialisé IME (Institut médico-éducatif), IMPro (Institut médico-professionnel)...
- Matériel pédagogique adapté destiné à faciliter la scolarisation de l'élève

ATTENTION - Seuls la situation de handicap et ses retentissements dans la vie quotidienne sont pris en compte par la MDPH et font l'objet d'une décision par la CDAPH. Ces décisions sont ensuite transmises aux organismes payeurs qui sont seuls compétents pour se prononcer sur les conditions administratives.

POUR VOTRE PREMIÈRE DEMANDE À LA MDPH

- Vous devez remplir la partie sur votre identité. C'est la partie avec la lettre **A**.

A Votre identité		Renseignements obligatoires	
A1 Identité de l'enfant ou de l'adulte concerné par la demande			
Sexe :	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme		
Nom de naissance :	Nom d'époux/se ou d'usage :		Date de naissance :
Prénoms :			_____ / _____ / _____
Nationalité :	<input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Espace Économique Européen ou Suisse <input type="checkbox"/> Autre		
Commune de naissance :	Département :		_____
Pays de naissance :	<input type="checkbox"/> France <input type="checkbox"/> Autre, préciser :	_____	

- Vous devez aussi remplir la partie sur votre vie quotidienne. C'est la partie avec la lettre **B**.

B Votre vie quotidienne	Renseignements obligatoires sauf renouvellement avec situation inchangée
-------------------------	--

- **Si votre demande concerne la scolarité ou la vie étudiante :** complétez la partie avec la lettre **C** et rapprochez-vous de l'enseignant référent de l'établissement de votre enfant.

C Vie scolaire ou étudiante	Si votre demande concerne la scolarité ou la vie étudiante
-----------------------------	---

- **Si votre demande concerne votre projet professionnel :** complétez la partie avec la lettre **D** et fournissez un CV ainsi que la fiche de liaison santé au travail (à faire compléter par le médecin du travail).

D Votre situation professionnelle	Si votre demande concerne votre projet professionnel
-----------------------------------	---

- Si une personne de votre famille vous aide au quotidien, elle peut, si elle le souhaite, remplir la rubrique avec la lettre **F**.

F Vie de votre aidant familial

FORMULAIRE DE DEMANDE ?

POUR UN RENOUELEMENT À L'IDENTIQUE

- Vous pouvez ne remplir que les parties avec la lettre **A** et la lettre **E**.

A Votre identité

Renseignements obligatoires

E Expression des demandes de droits et prestations

POUR UN RÉEXAMEN DE VOTRE DEMANDE

- Si votre situation a changé et que vous voulez que la MDPH réexamine votre demande, vous devez remplir les parties **A** et **B**, et **C** ou **D** de la même façon que pour une première demande.

Vous pouvez également écrire ce qui est important pour vous, expliquer vos difficultés dans votre vie de tous les jours à la maison, au travail ou à l'école en complétant les parties avec pointillés dans le dossier de demande.

QUAND DÉPOSER MON DOSSIER ?

La constitution du dossier de demande à la MDPH prend du temps, il est conseillé d'anticiper.

■ Pour une première demande

Il est conseillé de s'en occuper dès que des besoins se font sentir. Une première demande est déposée au moment où la personne le souhaite.

■ Pour un renouvellement de droits

Pour éviter une interruption de vos droits, nous vous recommandons de déposer une demande de renouvellement 6 mois avant la fin de validité de vos droits en cours.

■ Pour la rentrée scolaire d'un enfant

Il est conseillé de déposer le dossier entre janvier et mars de l'année précédente.

■ Après l'ouverture de certains droits

Une demande peut également être déposée en vue d'un réexamen de la décision ou en raison d'une évolution du handicap ou de la situation de la personne handicapée.

LE PARCOURS DE MA DEMANDE

1

DÉPÔT

Je rassemble les pièces obligatoires.

2

ENREGISTREMENT

Si mon dossier est complet, je reçois un accusé de réception. S'il manque des pièces, elles seront réclamées dans l'accusé de réception.

3

ÉVALUATION

Mon dossier est examiné par une équipe pluridisciplinaire* qui peut demander des pièces complémentaires.

4

DÉCISION

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)* décide d'attribuer ou non l'aide demandée. Le courrier de décision de la CDAPH (notification de décision) vous est adressé, ou à votre représentant légal.

5

ORIENTATION ET PAIEMENT

Mes notifications de décision sont adressées aux organismes compétents : Département de la Loire, CAF ou MSA pour les prestations financières, les enseignants référents pour la scolarisation. Les établissements médicosociaux en seront informés. Les notifications ne présagent pas de place disponible dans les structures.

*Pluridisciplinaire : composée de professionnels dans différents domaines (psychologues, ergothérapeutes, assistant de service social...)

*CDAPH : composée de 23 membres (associations, État, CAF...), se réunit tous les 15 jours. Elle peut recevoir les personnes qui le souhaitent.

JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC LA DÉCISION DE LA CDAPH

DEMANDE DE CONCILIATION

■ POURQUOI ?

Donner plus d'informations sur la situation.
Avoir des explications sur les décisions prises par la CDAPH.

■ COMMENT ?

Par écrit remis ou envoyé à la MDPH dans un délai de 2 mois à réception de la notification.

Le directeur de la MDPH désigne une personne indépendante chargée de proposer des mesures de conciliation dans un délai de 2 mois.
Si vous n'êtes pas d'accord avec sa proposition, vous pouvez faire un recours administratif. L'engagement d'une procédure de conciliation suspend les délais de recours administratif. La demande doit comporter les décisions de la MDPH, l'argumentaire et tout document susceptible de justifier la demande.

DEMANDE DE RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE OBLIGATOIRE (RAPO)

■ POURQUOI ?

Demander à la CDAPH une révision du dossier.
Le RAPO doit être obligatoirement préalable à toute demande de recours contentieux.

■ COMMENT ?

Par écrit remis ou envoyé (avec AR) à la MDPH dans un délai de 2 mois à réception de la notification.

La demande doit comporter les décisions de la MDPH, l'argumentaire et tout document susceptible de justifier la demande.
Le recours est instruit selon la même procédure que la demande initiale. Si nécessaire, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH procède à une nouvelle évaluation de la situation de la personne.

DEMANDE DE RECOURS CONTENTIEUX

■ POURQUOI ?

Demander un recours judiciaire ou administratif à la suite d'un RAPO dont la décision n'est pas satisfaisante pour vous.

■ COMMENT ?

Par écrit envoyé en recommandé avec avis de réception au tribunal.

La requête doit être motivée et jointe à une copie de la décision de la CDAPH suite au recours administratif ainsi qu'à tous les documents qui semblent utiles.

Il s'agira :

- Du tribunal administratif si la décision concerne une demande de RQTH.
- Du tribunal judiciaire pour AAH, AEEH et compléments, ACTP, PCH, orientation en ESMS, mesures relatives à la scolarisation.

La décision du juge s'impose à la CDAPH.

GLOSSAIRE

A

AAH : Allocation Adultes Handicapés (prestation financière)

ACTP : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (prestation financière)

AESH : Accompagnant d'Enfant en Situation de Handicap ou **AVS** : Auxiliaire de Vie Scolaire

(accompagne l'élève dans les actes de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage, dans les activités de la vie sociale et relationnelle)

C

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CMI : Carte Mobilité Inclusion (il existe 3 CMI)

La CMI **stationnement** permet de se garer gratuitement. La CMI **priorité** permet d'éviter les files d'attente ou d'avoir une place assise. La CMI **invalidité** vous concerne si vous avez une perte d'autonomie importante, elle offre les mêmes avantages que la CMI priorité avec en plus des réductions dans les transports et des avantages fiscaux.

CPO : Centre de Pré-Orientation

(accompagne les personnes handicapées qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle en proposant des stages pour affiner un projet professionnel et faciliter l'insertion sur le marché du travail)

CRP : Centre de Rééducation Professionnelle

(propose des formations/stages pour entraîner ou ré-entraîner la personne au travail)

D

DITEP : Dispositif Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique

E

ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail

(structure qui permet aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé)

ESMS : Établissement ou Service Médico-Social

F

FAM ou **EAM** : Foyer d'Accueil Médicalisé ou Établissement d'Accueil Médicalisé

(propose à des adultes gravement handicapés un hébergement et un accompagnement pour réaliser les actes essentiels de la vie courante (se nourrir, s'habiller...))

FDV : Foyer De Vie - Foyer occupationnel

FH : Foyer d'Hébergement

I

IEM : Institut d'Éducation Motrice

(accueille et accompagne des enfants et adolescents sujets à une déficience motrice importante afin de les accompagner dans leur intégration familiale, sociale et professionnelle)

IME : Institut Médico-Éducatif

(accueille des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle, quel que soit le degré de leur déficience, et avec ou sans troubles associés.)

ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

(accueille des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage)

M

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

(propose à des adultes gravement handicapés un hébergement et un accompagnement pour réaliser les actes essentiels de la vie courante (se nourrir, s'habiller...))

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MPA : Matériel Pédagogique Adapté

(par exemple : ordinateurs, logiciels, micro HF, souris et règles scanner, lampes, casques, etc.)

P

PCH : Prestation de Compensation du Handicap (prestation financière)

PCPE : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

(s'adresse à l'ensemble des situations de handicap et permettent d'assurer aux personnes l'accès à des prestations de professionnels dont les qualifications sont reconnues et les pratiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur)

R

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

RSDAE : Restriction Substantielle et Durable pour l'Accès à l'Emploi

S

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé

(accompagne des personnes adultes handicapées à la réalisation du projet de vie en favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels)

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

(s'adresse à des adultes en situation de handicap, vivant de manière autonome mais ayant besoin de soutien et d'accompagnement dans leur vie quotidienne en milieu ordinaire)

SESSAD : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile

(apporte aux familles conseils et accompagnement. Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances...)) et dans les locaux du SESSAD)

U

UEEA : Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme

(classes rattachées à des établissements médico-sociaux, ouvertes en élémentaire pour proposer un cadre de scolarisation adapté pour des enfants avec autisme ou TND)

UEMA : Unité d'Enseignement Maternel Autisme

(classes rattachées à des établissements médico-sociaux, ouvertes en maternelle pour proposer un cadre de scolarisation adapté pour des enfants avec autisme ou TND)

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

(classe au sein de l'école dédiée à des élèves présentant des troubles cognitifs, du développement du langage ou des apprentissages, du neuro-développement, de l'autisme, etc.)

COMITÉ DES USAGERS

Afin d'améliorer sa qualité de service et faciliter le parcours et les démarches des personnes en situation de handicap, la MDPH de la Loire a créé un comité d'usagers, composé de 25 Ligériens en situation de handicap, de parents et d'aidants, de tout âge et lieu de vie et de type de handicap varié.

Vous pouvez rencontrer un usager ressource pour vous accompagner dans vos démarches administratives. Renseignements sur les antennes MDPH.



loire.fr    

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. 04 77 48 42 42